

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.01.2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un janvier, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (21.12.2020)
- 2-Droit de Prémption Urbain
- 3-Création d'emplois occasionnels
- 4-Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
- 5-Majoration de la rémunération des heures complémentaires
- 6-Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-aménagement du local tennis de table-
- 7-Divers

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un janvier, le conseil municipal, dûment convoqué le quinze janvier, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-PAIRAULT Nathalie-MORNET Laura-LUC Yvette
FAUCHER Mathieu-VARACHAUD Gaël-BARET Jean-LANDRY Mireille-PERONNAUD Patrick
LUC Jean-Claude

Absents : MM NAU Nadine (pouvoir à M. LUC)-AUTIN Julia (pouvoir à Mme PAIRAULT)-LAMARQUE Laurence

Mme Laura MORNET est nommée secrétaire.

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, M. le maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la situation sanitaire actuelle.

Il soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de tenir cette séance à huis clos

1-Procès-verbal de la précédente réunion (21.12.2020)

Il n'est formulé aucune remarque.

2-Droit de Prémption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Prémption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 2 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie.

Réf. Cadastrales	Adresse	Superficie	Propriétaire	Prix
AI 73	25 rue de la Distillerie	402 m2	M. Guillaume BOIREAU 25 rue de la Distillerie 16100 MERPINS	150 000 € (dont 7600 mobilier)
AL 115	407A Impasse des Rentes	1287 m2	M. Damien GUENAND 407A Avenue des Rentes 16100 MERPINS	185 000 € (dont 1080 Mobilier)

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de ces déclarations d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide à l'unanimité de renoncer au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles ci-dessus citées.

3-Création d'emplois occasionnels

M. le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 3 de la loi précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.

Par délibération du 15.05.2020, le conseil municipal avait créé 4 emplois occasionnels pour assurer le bon fonctionnement des services dans le cas où la commune se trouverait confronter à un surcroît de travail ou aurait un besoin saisonnier.

M. le maire préconise de faire de même pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

-de créer 4 emplois occasionnels d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet pour l'année 2021

-la rémunération pourra se faire sur les 3 premiers échelons de ce grade

-M. le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

-il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

4-5- Report

M. le maire informe que ces 2 points à l'ordre du jour seront vus ultérieurement après étude des sujets par la commission du personnel.

6- Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-aménagement du local tennis de table

M. le maire informe le conseil municipal que le projet d'aménager le local hébergeant le club de tennis de table n'a pu être réalisé en 2020.

Il propose de prévoir ces travaux en 2021 et soumet à l'assemblée l'étude faite par les architectes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des études, de la composition du dossier, décide à l'unanimité de formuler, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une demande de subvention pour ce projet à hauteur de 50 % du montant hors taxes du coût.

Il adopte à l'unanimité le plan de financement ci-dessous et demande à M. le maire de faire les démarches nécessaires et de signer toutes pièces du dossier.

<u>COUT EN EUROS</u>	<u>Hors Taxes</u>	<u>TTC</u>
-honoraires architecte étude	1 500.00	1 800.00
-honoraires architecte réalisation	10 530.00	12 636.00
-frais de publicité	150.00	180.00
-Lot 1-démolitions-maçonnerie	11 100.00	13 320.00
-Lot 2-menuiseries extérieures	6 600.00	7 992.00
-Lot 3-menuiseries intérieures bois	13 320.00	15 984.00
-Lot 4-doublage-cloisons-plafonds-isolation	15 540.00	18 648.00
-Lot 5-carrelage-faïence	12 210.00	14 652.00
-Lot 6-plomberie-chauffage-VMC	16 650.00	19 980.00
-Lot 7-électricité	4 440.00	5 328.00
-Lot 8-peinture	6 660.00	7 992.00
	<hr/>	<hr/>
	98 700.00	118 512.00

FINANCEMENT

-autofinancement 69 162.00
-DETR 49 350.00

118 512.00

7-Divers

-Mme LANDRY informe qu'elle a été contactée par des administrés signalant que l'éclairage public ne fonctionne plus au village de Villevert depuis le 12.12.2020.

M. le maire explique que depuis la pose des illuminations de Noël, il y a des dysfonctionnements et que plusieurs quartiers de la commune ont été privés d'éclairage public alternativement. La cause réelle n'a pas été trouvée...(suite à la pose des illuminations ? pluie ?...). Il a contacté le SDEG chaque jour depuis ces signalements. Il a également fait le tour de la commune et noté et signalé tous les points défectueux au responsable de cette maintenance du S.D.E.G. Un nouvel appel devra donc être fait pour mentionner ce problème à Villevert.

Il rappelle que lorsqu'une demande de dépannage est envoyée au S.D.E.G. le délai de réparation est de 6 jours. Un délai de 2 jours pourrait être demandé mais serait alors facturé à la commune. Cette information sera insérée dans le prochain Echo Merpinois ainsi que celle de la présence d'un numéro sur chaque poteau qu'il y a lieu de relever avant de signaler une panne à la mairie.

-Mme MORNET demande où en sont les travaux de pose de la fibre.

M. le maire répond qu'ils sont pratiquement terminés.

-Mme MORNET demande où en est le projet de lotissement.

M. le maire répond qu'une réunion de la commission voiries-bâtiments sera programmée prochainement.

Il informe qu'une demande a été envoyée à la D.R.A.C. demandant son avis au titre de l'archéologie préventive. La réponse reçue fait état que « *en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.* »

Cette demande anticipée de prescription de diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive dès lors qu'elle porte sur une surface égale ou supérieure à 3000 m². Le coût en est de 0,58 € par m².

-M. le maire informe qu'un devis a été déposé pour la mise en place et le suivi d'un nouveau site internet de la commune.

L'actuel a été mis en place par l'ATD 16.

Il serait souhaité un site plus avenant que la commune pourrait faire évoluer facilement comme elle le souhaite. Celui de la commune d'ARS est cité pour exemple.

Mme MORNET pense que la présentation de la page d'accueil et des différentes informations qu'il serait possible de consulter est importante notamment pour les nouveaux habitants.

M. le maire précise qu'il est également pensé à une page facebook. Il en existe un « mairies » sur lequel il se renseigne.

-Concernant la vaccination COVID-19 des personnes âgées, M. le maire fait part des difficultés rencontrées actuellement dans le périmètre de Grand Cognac.

-M. le maire souhaite ici féliciter les agents des services techniques pour les travaux d'entretien des espaces verts avenue de Montignac et ceux du jardin pédagogique situé à l'école maternelle. Celui-ci est maintenant tout à fait nettoyé et il est demandé aux enseignants de poursuivre l'entretien comme initialement prévu lors de sa création.

-M. le maire informe qu'il a visité le site de tri de Calitom et que cela a été très intéressant et instructif. Des visites de groupes pouvant être organisées, le conseil municipal pourra en faire de même.

Le ramassage des ordures ménagères (bacs noirs) allant être facturé désormais aux communes, il y aura lieu de faire des efforts pour en diminuer la quantité...

Suite à la remarque de Mme LANDRY, il sera nécessaire de trouver des solutions pour que des particuliers ne déposent plus leurs sacs dans les containers communaux...

-M. VARACHAUD informe qu'une démonstration a été faite au cimetière pour le désherbage avec du matériel de la commune d'ARS. Il a été constaté un bon résultat et pour Merpins il serait nécessaire de le recharger en gravier. Ce matériel coûte environ 12 000 €.

-M. PERONNAUD demande si l'activité du conseil municipal, notamment ses réunions, serait impactée si la situation sanitaire s'aggravait et qu'il était mis en place, par un exemple, un autre confinement.

M. le maire pense qu'il est difficile d'apporter une réponse aujourd'hui. Il faudra s'adapter à l'évolution de la situation...

Mme GALLAU pense qu'en tant qu'élus, il sera toujours possible de s'occuper de ce qui doit l'être...

La séance est levée à 21 heures 35.